

A Quiberon, le lundi 19 décembre 2016,

## **COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016**

L'An deux mille seize, le lundi 12 décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, M. ROZO, Maire-adjoints, Mme TESSIER, M. VERMILLARD, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme DREANO, M. ROUMY, Mme AUDO, M. SELLIER, M. GODIN, Mme LASSERON, M. LE BIHAN, M. QUENDO, Mme BOSSARD, M. LE ROUX, Mme POUILLET, M. BENESSE, M. LEROY.

Représentés : M. LE GUENNEC représenté par Mme ROZO, M. VASSEUR représenté par Mme LE GAC, M. LE FLOCH représenté par M. ROZO, Mme DELAUNAY représentée par M. QUENDO.

Absence : M. BELZ

Le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 14 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Mme LASSERON est élue secrétaire de séance.

### **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

A la suite de la démission de Madame BARBIN notifiée par courrier préfectoral le 19 novembre dernier, Monsieur Guy LE BIHAN, candidat sur la liste « Agir Ensemble pour Quiberon » a accepté de siéger au Conseil municipal.

**Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Guy LE BIHAN, en tant que nouveau conseil municipal.**

### **2. DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT**

A la suite de la démission de Madame BARBIN, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en la personne de M. ROZO, actuellement conseiller délégué. L'élection du nouvel adjoint s'effectue au scrutin secret.

Il est proposé que le nouvel adjoint prenne rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang.

La fonction de conseiller municipal délégué sera maintenue et assurée par Madame LASSERON qui sera chargée de l'Environnement et du Développement durable.

**Adopté par 23 votes « pour », 5 abstentions**

### **3. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Il est proposé de fixer les indemnités du nouvel adjoint et du nouveau conseiller délégué selon les modalités précédemment arrêtées, à savoir :

	Taux d'indemnité en % de l'indice 1015	Montant indemnité chef lieu de canton	Montant indemnité Station climatique
M. ROZO	18%	5.10%	6%
Mme LASSERON	16%	0%	0%

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la date de la prise de leurs nouvelles fonctions :

- à M. ROZO : l'indemnité de fonction au taux de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, 5.10% du montant de l'indemnité chef lieu de canton et 6% de l'indemnité station climatique ;
- à Mme LASSERON l'indemnité de fonction au taux de 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Il est précisé que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.

**Adopté par 23 votes « pour » et 5 abstentions**

### **4. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATION – MODIFICATION**

A la suite de la démission de Madame BARBIN, il y a lieu de pourvoir la vacance des sièges aux commissions municipales et à l'organisme extérieur suivants:

- Commission municipale Tourisme
- Commission municipale Culture Événementiel
- Commission municipale Travaux Sécurité Ressources Humaines
- Commission de délégation de service public, suppléance
- Commission Culture – AQTA
- Association paysage des Mégalithes

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux désignations suivantes :

- M. Guy LE BIHAN est nommé membre de la « Commission Tourisme », en remplacement de l'adjointe démissionnaire
- Mme Marie-Thérèse LE GAC est désignée membre de la « Commission Culture Événementiel »
- M. Guy LE BIHAN est désigné membre de la « Commission Travaux Sécurité Ressources Humaines », en remplacement de M. VASSEUR
- Mme LASSERON est désignée membre suppléante de la Commission de délégation de service public
- M. ROZO est désigné membre de la Commission « Culture » de l'intercommunalité

- Mme LASSERON est désignée représentante de l'Association paysage des Mégalithes

**Adopté par 24 pour et 4 abstentions**

## **5. CONTRÔLE DE LEGALITE – CONVENTION DE TELE-TRANSMISSION – MODIFICATION**

Dans un souci d'efficacité, la ville transmet la plupart des délibérations et arrêtés municipaux à la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, via un protocole numérique appelé ACTES.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de transmission électronique permettant d'étendre la possibilité de télétransmettre désormais des actes d'urbanisme et de commande publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. FINANCES – AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2017**

Le principe de l'annualité budgétaire oblige l'ordonnateur à exécuter le budget dans le cadre de l'année civile. Mais entre le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et la date du vote du budget, la vie de la collectivité ne s'interrompt pas. Ainsi en fonctionnement, il est autorisé, à titre dérogatoire, de consommer les crédits sur la base de l'année N-1.

Pour l'investissement, il existe deux options. La technique dite des restes à réaliser ou la possibilité de consommer des crédits d'investissement sur la base du quart des crédits inscrits en N-1.

Les restes à réaliser sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2016 (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commandes signés).

La deuxième dérogation consiste à prendre une délibération autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Compte tenu des différents travaux à lancer et de l'interruption des travaux qu'impose la gestion de la saison, il est proposé au conseil municipal de retenir cette dernière option.

Budget principal : Les sommes des crédits autorisés sont : chapitre 20 : 47 579 €, chapitre 21 : 323 376 € et chapitre 23 : 846 187 €.

Budget annexe cinéma : Les sommes des crédits autorisés sont : chapitre 23 : 40 583 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. FINANCES – TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la ville a signé un contrat de partenariat avec l'Office du Tourisme et décidé le transfert de la gestion de l'Espace L. Bobet et des animations estivales à la Ville.

A la suite du transfert de la gestion de l'Espace L. Bobet, l'agent affecté à cette gestion, employé de l'Office du Tourisme, a continué ses missions pour la Ville dans l'attente de son choix d'intégrer ou non la collectivité.

Parallèlement, alors qu'initialement, l'agent de l'Office chargé des animations devait être mis à la disposition de la Ville, il a été décidé de procéder à un recrutement direct par la Ville.

Il y a lieu de procéder au remboursement de la mise à disposition de l'agent affecté à la gestion de l'Espace L. Bobet et inversement de prendre en compte le fait que la ville a recruté un agent pour l'organisation des animations estivales précédemment assumée par l'Office.

Il résulte de la situation que l'Office devra verser à la Ville, au titre de l'année 2016, la somme de 58 800 € au lieu de 89 000 €, comme établi dans la convention de partenariat initiale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant du contrat de partenariat entre l'Office du Tourisme et la Ville de Quiberon prenant en compte cette situation et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité**

## **8. VIE ECONOMIQUE – TOURISME – CONTRAT D'ATTRACTIVITE**

La ville de Quiberon et le Département du Morbihan ont décidé la mise en place d'un contrat d'attractivité touristique.

L'objectif pour le département est de proposer aux destinations touristiques majeures une participation sur des axes qualitatifs en termes d'aménagement urbains, d'accueil du visiteur, d'équipements, d'harmonisation environnementale,... afin de développer le potentiel économique et touristique des communes concernées.

Les modalités consistent à établir un contrat entre la Ville et le Département, sur une durée de quatre ans, précisant les projets, le plan d'investissement pluriannuel, les fiches actions détaillées. Le département participe à hauteur de 25% pour une dépense subventionnable plafonnée à 3 000 000 €. Il est à noter que, pendant cette période, la Ville ne pourra bénéficier du programme de solidarité territoriale (15% de dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € par an).

Quatorze fiches actions ont été élaborées autour de 6 thèmes stratégiques.

### **Thème 1 : Améliorer la qualité des espaces publics touristiques**

Action 1.1 : Réaménagement du quartier de Port Maria

Action 1.2 : Poursuite de l'aménagement du boulevard Chanard et R. Cassin

Action 1.3 : Requalifier les espaces publics de Port-Haliguen et assurer la desserte du port réaménagé

**Thème 2 : Remettre à niveau les équipements touristiques communaux :**

Action 2.1 : Réfection des façades du cinéma « Le Paradis » situé en cœur de station

Action 2.2 : Accueil des campings-caristes : réaménager l'aire de camping-car de Kerné et créer une nouvelle aire à Conguel

**Thème 3 : Développer de nouveaux sites d'animations touristiques**

Action 3.1 : Aménagement du site de Fort Neuf pour recevoir des spectacles

Action 3.2 : Mise en valeur de la criée : équipement structurant mettant en valeur les activités de la pêche et l'écosystème de la Presqu'île

**Thème 4 : Favoriser la mobilité douce et réguler les déplacements et stationnements**

Action 4.1 : Réalisation d'un schéma directeur des déplacements

Action 4.2 : Réalisation d'une coulée verte entre le Jardin de Bréтинio et Port Haliguen

Action 4.3 : Redéfinition des circulations douces autour des hameaux de Kermorvan et St Julien présentant une forte valeur patrimoniale et contournement routier de Kermorvan

**Thème 5 : Mettre en valeur des espaces remarquables et naturels**

Action 5.1 : Valorisation des circuits patrimoniaux.

**Thème 6 : Développer l'image de la Ville**

Action 6.1 : Requalification de l'entrée de ville pour lui donner une dimension touristique qualitative

Action 6.2 : Création de la marque Quiberon

Le contrat prévoit une dépense totale de 5 383 000 € sur la période 2017/2020. Une clause de revoyure est prévue à l'échéance de deux ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de contrat d'attractivité touristique annexé à la présente délibération et d'autoriser monsieur Le Maire à signer ledit contrat et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **9. VIE ECONOMIQUE – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

Au titre des articles L 3132-26 et L 3132-13 du code du travail, les commerces des stations touristiques bénéficiaient, jusqu'en 2016, de la possibilité d'ouvrir le dimanche toute l'année à l'exception des commerces de détail alimentaire.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques étend la possibilité, pour le Maire, d'autoriser l'ensemble des commerces à ouvrir le

dimanche en portant le nombre de 5 à 12, y compris pour les commerces de détail alimentaire. La liste d'ouverture des dimanches doit être établie, par arrêté, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Les avis du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés doivent être sollicités.

Les employeurs devront se conformer aux contreparties prévues par le code du travail, et l'établissement, le cas échéant, d'un accord collectif avant le 1<sup>er</sup> août 2017. Contrairement à la situation antérieure, les contreparties devront également s'appliquer pour les salariés de commerces de détail non alimentaire travaillant le dimanche en zone touristique.

Par délibération en date du 25 novembre dernier, la Communauté de communes a émis un avis favorable à l'ouverture de tous les commerces le dimanche.

Afin de favoriser l'attractivité touristique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des commerces de détail alimentaire, 12 dimanches par an, toute la journée.

**Adopté à l'unanimité**

## **10. VIE ECONOMIQUE – DENOMINATION DE LA ZA « PLEIN OUEST »**

En application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la zone d'activités économiques de Quiberon sera transférée à la Communauté de communes AQTA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au regard de la nature de la zone, il est proposé au Conseil municipal de dénommer formellement la ZA « Plein Ouest », Zone d'activités « Plein Ouest ».

**Adopté à l'unanimité**

## **11. URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Monsieur Le Maire a prescrit par arrêté en date du 2 août 2016 la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU conformément aux dispositions des articles L 153-45 et L153-46 du code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée a pour but de lever la servitude de périmètre d'attente instaurée en vertu de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (ex L123-2) sur le secteur soumis à l'OAP n°13 Tranche 2, Rue de Kermorvan et de venir préciser les orientations d'aménagement et de programmation afin de permettre la réalisation d'un projet de logements locatif social, d'un parking public et d'un cheminement piéton.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU, la mise à disposition du dossier au public a été menée selon les modalités fixées dans la délibération n°087/2016 du 26 septembre 2016.

Le projet a été mis à la disposition du public du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016 inclus. Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie, dans les panneaux des villages, d'une information sur le site internet de la Commune et d'une publication dans Ouest France le 8 octobre 2016. Deux permanences, les 20 octobre et 14 Novembre 2016, ont permis de recevoir 5 personnes et une réunion d'information le 24 octobre 2016 a réuni

environ 40 personnes.

Les 28 Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été consultées sur le dossier. 5 ont répondu sans faire d'observations particulières. Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public.

Une observation a été inscrite sur le registre le 16 novembre interrogeant sur le montage spécifique de cette opération de logements sociaux en Usufruit Locatif Social et un courrier avec une pétition a été reçu en Mairie le 17 novembre 2016 visant à obtenir un allègement du projet de construction.

Le bilan de cette mise à disposition fait apparaître :

- Un avis favorable des Personnes Publiques Associées ;
- L'absence d'observations portant sur la modification simplifiée du PLU ;
- Les seules réserves formulées portent sur le projet de permis de construire ayant été déposé sur les parcelles objet de la modification du PLU ;

Les observations et les avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs y afférent ne nécessitent pas d'adaptation du projet de modification porté à la connaissance du public.

En conclusion, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.

Le dossier est consultable à l'accueil public de la Ville.

**Adopté par 25 votes « pour », 1 vote « contre » et 2 abstentions**

## **12. CITOYENNETE – COMPOSITION CONSEIL DES SAGES – MODIFICATION**

Le Conseil des Sages a été institué par délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2015. A la suite de démissions, il y a lieu de procéder à la désignation de cinq nouveaux membres.

Un appel à candidature a été lancé fin juillet dernier. Sur les sept candidatures reçues, un désistement a été constaté. Par ailleurs, l'un des candidats ne résidant pas à titre principal à Quiberon, sa candidature n'a pas été retenue.

Ainsi, il est proposé de désigner les membres du Conseil des Sages :

- M. COMPAIN
- M. KCZACZKOWSKI
- Mme LE BUHE
- Mme ANDRIEUX
- Mme FAURE

**Adopté à l'unanimité**

### **13. ANIMATIONS – SUBVENTION – PRESQU’ILE BREIZH**

Le Festival Presqu’île Breizh de Quiberon qui s’est déroulé le 29 octobre dernier fut une très belle manifestation, en particulier, en raison de l’investissement du Comité d’organisation éponyme.

Un repas était organisé dans le cadre du festival pendant lequel les produits de la Mer de Quiberon ont particulièrement été mis en valeur sur proposition de la Criée municipale.

En contrepartie de cette mise en valeur, il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 500 € au Comité d’organisation du festival Presqu’île Breizh, par le budget annexe Criée municipale.

**Adopté à l’unanimité**

### **14. AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION ENTRE L’ECOLE SAINTE-ANNE SAINT-CLEMENT ET LA COMMUNE DE QUIBERON**

La Ville met à disposition du groupe scolaire Sainte-Anne Saint-Clément du personnel municipal pour l’organisation des temps périscolaires et le transport des élèves sur le territoire communal, pendant le temps scolaire.

Afin de clarifier le rôle de chacun, il importe de préciser les responsabilités de la ville et du groupe scolaire par l’établissement d’une convention.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver le projet de convention et d’autoriser monsieur Le Maire à la signer.

**Adopté à l’unanimité**

### **15. AMENAGEMENT PORT MARIA – CONSTITUTION D’UN COMITE DE PILOTAGE**

Le maître d’œuvre pour l’étude du projet de réaménagement du quartier de Port Maria a été désigné. Il s’agit du cabinet Univers de Rennes associé au bureau d’études SERVIDCAD de Quéven, et au scénographe Laurence CHABOT de Nantes.

Afin de l’accompagner dans les différentes missions qu’il doit réaliser (diagnostic, scenarii, schéma directeur), il est proposé la constitution d’un comité de pilotage.

Il est demandé au conseil municipal d’en désigner les membres en respectant les points suivants :

Collège Elus :

- M. le Maire
- M. Rozo
- Mme Rozo
- M. Le Guennec
- M. Quendo
- M. Leroy

Collège personnalités compétentes :

- Un représentant du CAUE (assistance à maîtrise d’ouvrage)

Collège personnes associées /

- Un ou plusieurs représentants des commerçants
- Un ou plusieurs représentants des riverains

**Adopté à l'unanimité**

## 16. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nature	Descriptif	Prestataire	Dépenses en € TTC	Recettes
Maintenance	maintenance du parc des extincteurs de 2016 à 2018	IROISE PROTECTION INCENDIE	650	
travaux	rénovation chauffage hôtel de ville	REMOT	20 400	
travaux	étanchéité boxes à marée	CEI	13 395	
travaux	remise en conformité sécurité E L BOBET	SSI Service	20 850	
travaux	mur de clôture terrain LE DALL	BELLAMY	8 986	
travaux	réseau eaux pluviales promenade de la Plage	ATLANTIQUE GENIE CIVIL	95 880	
travaux	contrôle technique promenade de la plage	SOCOTEC	3 114	
travaux	rue de KERVOZES eaux pluviales	COCA	105 991	
travaux	génie civil fibre optique place du REPOS	STURNO	3 888	
travaux	génie civil fibre optique rue du BUTOIR	STURNO	7 002	
travaux	génie civil fibre optique rue de la GARE	SPIE	36 141	
Marché de services	Etudes préalables MOE Projet Port Maria	UNIVERS	61 320	
Achat	Remplacement Tatamis Gymnase	Tatami store	8 159	
Location	Chambre – rue de la Petite côte - 1 à 2 jrs/sem - pour nécessité de services	M. Bourserie		150 € /an

Régie	Création d'une régie d'avances cinéma N°16/820			
-------	---	--	--	--



Le Maire,

  
Bernard HILLIET

**Destinataires :**

**Membres du Conseil municipal :** M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Maire-Adjoint - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Guy LE BIHAN, Conseiller municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

**Services Ville de Quiberon :**

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil - Criée - Aérodrome

**Presse :** Ouest-France / Le Télégramme

**Affichage**